



- BULLETIN INSCRIPTION -

1. Coordonnées :

Nom : Prénom :
 Adresse :

 Code Postal : Ville :
 Téléphone :
 Email:@.....

N° immatriculation du véhicule présent sur le périmètre de la brocante :

> joindre **OBLIGATOIREMENT** la photocopie de la carte grise du véhicule <

2. Etes vous :

Particulier ☐ >> n° de carte d'identité :
 Professionnel ☐ >> nom de société : RC :

3. Tarification : Espèce ou Chèque à l'ordre du « **TRESOR PUBLIC** » à joindre **OBLIGATOIREMENT**

ZONES :	TARIFS :	JE RESERVE :	JE REGLE :
Extérieur - SANS VOITURE (2m minimum)	8 € le mètre (soit 16 € minimum)	mètres	 Euros
Extérieur – AVEC VOITURE (4m minimum)	11 € le mètre (soit 44 € minimum)	mètres	 Euros
Intérieur – Salle L. Lagrange (2m minimum)	10 € le mètre (soit 20 € minimum)	mètres	 Euros

>> **Les places avec voitures sont en nombre très limitées** <<

Préférence concernant l'emplacement (**donner à titre indicatif – seul l'organisateur a autorité pour placer les exposants en fonction du remplissage des zones de la Brocante**) :

.....

Fait à :, le / / 20.....

Carte d'identité n° : Passeport n° :

Signature :



- ATTESTATION SUR L'HONNEUR -

Je soussigné(e) M. Mme.....
Né(e) leà.....
et domicilié(e)
participant non professionnel à la Brocante désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

> ne pas avoir participé à plus de 2 brocantes ou vide-greniers en plus de celle-ci au cours de l'année civile.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Je sollicite l'autorisation du Maire de Beaumont-sur-Oise de participer, en qualité d'exposant, à la Brocante de Beaumont-sur-Oise le Dimanche 4 Mai 2025 organisée par la ville de Beaumont-sur-Oise et d'utiliser pour cette seule journée le domaine public dans le périmètre prévu à cet effet.

Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté municipal et connaître le règlement de la Brocante, déchargeant par la même, les organisateurs de toutes responsabilités civiles ou administratives quant à ma participation.

Je m'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui m'est consentie à titre personnel et individuel.

Je suis responsable de mon stand et déclare renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol et/ou dégâts éventuels.

Fait à :, le / / 20.....

Signature :



- REGLEMENT -

Article 1 - Lieu de la brocante

La ville de Beaumont-sur-Oise organise la BROCANTE, dans les rues du centre-ville : Libération, Place Gabriel Péri, Beffroi, Albert 1er, Henri Sadier, Place du beffroi, Meunier, Léon Godin et en intérieur dans la salle Léo Lagrange.

Article 2 - Jour & heures de la brocante

La brocante se déroulera le Dimanche 4 mai 2025 de 6h à 17h. Les exposants devront impérativement évacuer leurs véhicules de la zone de la brocante à 8h le matin pour la fermeture des rues, et pourront revenir à partir de 17h pour la réouverture des rues.

Seuls les exposants qui auront réservé un emplacement avec véhicule pourront les conserver sur leur emplacement. Pour ce faire ils devront fournir la copie de la carte grise du véhicule présent.

Article 3 - Produits dont la vente est interdite

La vente d'objets ou de vêtements neufs est exclue sauf professionnel patenté inscrit au registre du commerce. Ces derniers devront fournir une photocopie du document officiel (Kbis) attestant de leur activité + la photocopie de la pièce d'identité du gérant de la société.

> Tout stand à connotation politique ou religieuse est interdit.

> La vente d'armes de toutes catégories est interdite.

> La vente d'animaux est interdite.

> La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. Chaque exposant devra indiquer le prix sur chaque article (mesure exigée pour la défense des consommateurs). Chaque exposant devra se conformer à la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie concernant les ventes au déballage : Les particuliers non-inscrits au registre du commerce sont autorisés à participer aux ventes au déballage (brocante, vide-grenier) en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés 2 fois par an au plus. Ils devront donc présenter une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations au cours de l'année civile.

Article 4 - Accessibilité à la brocante

Pour participer à la brocante les exposants devront s'inscrire auprès des organisateurs.

Pour accéder à la brocante, toutes les réservations doivent être intégralement réglées à l'avance, aucune réservation ne pourra être faite par téléphone.

Pour valider l'inscription l'exposant devra impérativement fournir le bulletin d'inscription et l'attestation sur l'honneur rempli, ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité et le règlement de l'emplacement.

Article 5 - Conditions d'attribution des emplacements

Les places sont attribuées selon l'ordre de réception des bulletins d'inscription complet. Aucun métrage supplémentaire ne sera attribué sur place. Les emplacements avec voitures **sont très limités.**



- REGLEMENT -

Article 6 - Prix et modalités de paiement

Les exposants qui souhaitent participer à la brocante doivent impérativement remplir un bulletin d'inscription et s'acquitter de la somme du stand souhaité selon la tarification suivante :

- > extérieur – SANS VOITURE : 8 € le mètre (2m minimum)
- > extérieur – AVEC VOITURE : 11 € le mètre (4m minimum)
- > intérieur – salle LEO LAGRANGE : 10 € le mètre (2m minimum)

Le règlement des stands peut se faire en espèce ou par chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) et doit être joint obligatoirement au bulletin d'inscription rempli. En cas de désistement après le 20 avril 2025, les sommes versées ne sont pas restituées. Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

Article 8 - Conditions d'occupation et de libération des emplacements

Les exposants seront accueillis sur site par les organisateurs à partir de 5h le dimanche 4 mai 2025, à l'accueil de la brocante situé salle Léo Lagrange, rue Léon Godin. Toute place réservée et non occupée sera réattribuée dès 7h30 le Dimanche 4 mai 2025 et aucun remboursement ne sera effectué. Toute personne tenant un stand devra impérativement reprendre tous ses invendus et déchets (la commune n'a pas à supporter un excès de retraits d'encombrants).

Article 9 – Charte de bonne conduite

Pendant la durée de la brocante chaque exposant doit :

- > se conformer à l'arrêté municipal, au règlement de la manifestation, respecter le sens de circulation mis en place, faire preuve de courtoisie, et se soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels de la Gendarmerie et des Forces de Police qui œuvrent pour la sécurité de tous, respecter l'environnement de la commune qui accueille et le Code de la Route pour le stationnement.

Article 10 – Annulation de la brocante

En cas de circonstances très exceptionnelles (intempéries, événements climatiques, actes de terrorisme, confinement, interdiction de la manifestation dû à une pandémie) l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, soit à sa libre appréciation, soit sur injonction des autorités). Dans ce cas de force majeure, l'organisateur remboursera 50% du montant de l'inscription.

- ☐ Je confirme avoir bien lu le règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter aux personnes présentes sur mon emplacement.

Fait à..... le.....

Signature :